

PROCES VERBAL DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 9 novembre 2023

Convocation : 30 octobre 2023 - Date d'affichage : 30 octobre 2023

Sous la Présidence de M. Rémy MARTINOT, les membres du Conseil de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier entre Charolais et Mâconnais se sont réunis l'an deux mille vingt-trois, le jeudi neuf novembre à dix-neuf heures à Montmelard - salle des fêtes.

Commune de BOURGVILAIN :	M. Olivier LORNE
Commune de LA CHAPELLE DU MONT DE FRANCE	-
Commune de DOMPIERRE LES ORMES	Mme Géraldine AURAY M. Marcel RENON Mme Séverine DEBIEMME
Commune de GERMOLLES S/GROSNE	M. Hervé JOSEPH
Commune de MATOUR	M. Thierry IGONNET M. Patrick CAGNIN
Commune de MONTMELARD	M. Jacques CHORIER
Commune de NAVOUR S/GROSNE	Mme Fabienne PRUNOT
Commune de PIERRECLOS	M. Rémy MARTINOT Mme Sylvie DUPONT M. Emmanuel ROUGEOT
Commune de SAINT LEGER /LA BUSSIÈRE	M. Pierre LAPALUS
Commune de SAINT PIERRE LE VIEUX	M. Cédric GRANDPERRET
Commune de SAINT POINT	M. Pierre-Yves QUELIN
Commune de SERRIERES	M. Jean-Noël BERNARD
Commune de TRAMAYES	M. Michel MAYA Mme Cécile CHUZEVILLE M. Damien THOMASSON
Commune de TRAMBLY	M. Bernard PERRIN
Commune de TRIVY	Mme Chantal WALLUT
Commune de VEROSVRES	M. Eric MARTIN

Nombre de délégués en exercice : 25 Nombre de délégués présents : 22

Le quorum étant atteint, le Conseil communautaire peut donc valablement délibérer.

Secrétaire : Monsieur Jacques CHORIER

Etaient Excusés : M. Gilles LAMETAIRIE (Bourgvilain), M. Philippe HILARION (La Chapelle du Mont de France), Mme Nathalie LAPALUS (Matour), M. Jean PIEBOURG (Navour S/Grosne)

Pouvoir : M. Gilles LAMETAIRIE à M. Olivier LORNE, Mme Nathalie LAPALUS à M. Patrick CAGNIN, M. Jean PIEBOURG à Mme Fabienne PRUNOT

Assistaient également les Conseillers suppléants suivants : M. Gilles PARDON (Saint Léger /la Bussière), Mme Maud GAND (Saint Point), M. Christophe BALVAY (Trambly).

1. Approbation du procès-verbal du 13 septembre 2023

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

2. Aménagement d'une micro-crèche et de logements adaptés aux séniors à Tramayes

a. Avenant au marché de maîtrise d'œuvre

Monsieur Rémy MARTINOT expose que le présent avenant a pour objet de fixer la rémunération définitive du maître d'œuvre ARCATURE suite à la finalisation de la phase Avant-Projet Détaillé (APD) et Dossier de consultation des entreprises (DCE).

Le coût prévisionnel des travaux fixé dans l'Avant-Projet Détaillé est de 2 874 100 € H.T.

Le montant de l'avenant s'élève à 76 716,13 € H.T. et porte le montant du marché de maîtrise d'œuvre à 230 016,13 € H.T.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **DECIDE** de conclure un avenant au marché de maîtrise d'œuvre d'une micro-crèche et de logements adaptés aux séniors à Tramayes, fixant le montant définitif des honoraires de maîtrise d'œuvre comme suit :

DESIGNATION	Montant en € H.T.
Montant initial du marché (Base + missions complémentaires)	153 300,00 €
Montant de l'avenant (Base + missions complémentaires)	76 716,13 €
Nouveau montant du marché (Base + missions complémentaires)	230 016,13 €

➤ **DIT** que la dépense correspondante sera inscrite au budget principal de la Communauté de communes,

➤ **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer l'avenant correspondant avec le cabinet d'architectes ARCATURE, ainsi que toutes pièces afférentes à ce dossier.

b. Déclaration sans suite de la procédure de passation du marché public de travaux

La consultation des entreprises pour l'aménagement d'une micro-crèche et de logements adaptés aux séniors – phase 2 – s'est déroulée du 26 juillet au 14 septembre 2023, selon une procédure adaptée, en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 du code de la commande publique.

Le Président présente les offres remises :

RECAPITULATION GENERALE				
Lots	estimations HT	offres vérifiées / remises (proposition)		
		montants H T	Entreprise (pli)	écart % sur estimation
Lot 01 – Maçonnerie – G O	300 000,00	603 231,19	Ets. MORAIS	101,08%
Lot 02 – Structure métallique	173 000,00	145 027,54	Ets. E R T C M	-16,17%
Lot 03 – MOB - Bardage – Passerelle	125 000,00	125 000,00	estimation - absence de proposition	0,00%
Lot 04 – Etanchéité	66 000,00	66 000,00	estimation - absence de proposition	0,00%
Lot 05 – I T E	175 000,00	149 746,83	Ets. BONGLET	-14,43%
Lot 06 – Menuis. métalliques - Métallerie	168 000,00	107 418,00	Ets. ROLLET	-36,06%
Lot 07 – Menuis. exter. & inter. - Occult. - Agenc.	336 000,00	392 846,97	Ets. LAFFAY	16,92%
Lot 08 – Flocage – Plâtrerie – Isolation – Peintures	312 000,00	303 401,68	Ets. S M P P	-2,76%
Lot 09 – Chapes – Carrelages – Faiences	28 000,00	60 263,26	Ets. AMVR POUAPON CARRELAGES	115,23%
Lot 10 – Revêt. sols souples – Concept douches – Revêtement mural	131 000,00	52 743,95	Ets. MSB Revêtement	-59,74%
Lot 11 – Ascenseur	39 000,00	25 950,00	Ets. OTIS	-33,46%
Lot 12 – Plomberie - Sanitaire - Chauffage - Ventilation – Climatisation.	366 978,00	366 978,00	estimation - absence de proposition	0,00%
Lot 13 – Electricité	239 045,04	163 460,00	Ets. ROCHARM	-31,62%
Lot 14 – Panneaux photovoltaïques	95 000,00	95 000,00	estimation - absence de proposition	0,00%
Lot 15 – Aménagements extérieurs – VRD	65 000,00	94 486,92	Ets. E T P C	45,36%
Lot 16 – Démolitions	140 000,00	199 980,00	Ets. BOURDON	42,84%
TOTAL HT 2 759 023,04		2 951 534,34		

Aucune offre n'a été remise pour quatre lots. Le Président propose de déclarer ces lots sans suite et de relancer une consultation.

S'agissant des autres lots, pour certains, le montant des offres est largement supérieur aux crédits budgétaires réservés avant le lancement de la procédure. Pour d'autres, une seule offre remise ne permet pas une concurrence suffisante.

Ainsi, le Président propose de déclarer sans suite pour cause d'infructuosité l'ensemble des lots et de relancer une consultation.

Le Conseil de Communauté, oui l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de déclarer sans suite les lots n° 3, 4, 12 et 14 du marché de travaux d'aménagement d'une micro-crèche et de logements adaptés aux séniors à Tramayes pour absence d'offre,
- **DECIDE** de déclarer sans suite les lots n° 1, 7, 9, 15 et 16 du marché de travaux d'aménagement d'une micro-crèche et de logements adaptés aux séniors à Tramayes pour raison budgétaire,
- **DECIDE** de déclarer sans suite les lots n° 2, 5, 6, 8, 10, 11 et 13 du marché de travaux d'aménagement d'une micro-crèche et de logements adaptés aux séniors à Tramayes pour insuffisance de concurrence,
- **DIT** que les candidats ayant déposé une offre dans les délais de rigueur seront informés de cette décision,
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

c. Demande de subventions

Le Président rappelle que le coût prévisionnel des travaux de réhabilitation du l'ancien bâtiment C de l'Hôpital Corsin à Tramayes s'élève à 3 281 780,63 € H.T. Le plan de financement se décompose comme suit :

a. Micro-crèche

DEPENSES	Montant en € HT
Achat Bâtiment	23 056,54 €
MO	41 030,19 €
OPC	2 761,12 €
Note de calcul thermique	268,99 €
Assistance à gestion de dossiers de demande de subvention	134,50 €
Contrôle technique	1 352,65 €
SPS	742,61 €
Diagnostic amiante avant travaux	795,83 €
Diagnostic plomb avant travaux	60,52 €
Diagnostic géotechnique	1 749,13 €
Accompagnement au projet solaire	624,26 €
Levé topographique + relevé du bâtiment	951,08 €
Travaux micro-crèche	532 026,67 €
Mobilier micro-crèche	25 000,00 €
TOTAL	630 554,08 €

RECETTES	Montant en €	Part en %
DSIL	214 131,80 €	33,96%
CAF	158 000,00 €	25,06%
Département 71	15 371,02 €	2,44%
Effilogis	28 820,67 €	4,57%
Emprunt/Autofinancement	214 230,59 €	33,97%
TOTAL	630 554,08 €	100,00%

b. Logements adaptés aux séniors

DEPENSES	Montant en € HT
Achat Bâtiment	96 943,46 €
MO	172 515,44 €
OPC	11 609,38 €
Note de calcul thermique	1 131,01 €
Assistance à gestion de dossiers de demande de subvention	565,50 €
Contrôle technique	5 687,35 €
SPS	3 122,39 €
Diagnostic amiante avant travaux	3 346,17 €
Diagnostic plomb avant travaux	254,48 €
Diagnostic géotechnique	7 354,37 €
Accompagnement au projet solaire	2 624,74 €
Levé topographique + relevé du bâtiment	3 998,92 €
Travaux logements	1 918 713,07 €
Travaux locaux communs	423 360,26 €
TOTAL	2 651 226,55 €

RECETTES	Montant en €	Part en %
DSIL	900 338,20 €	33,96%
Département 71	64 628,98 €	2,44%
Effilogis	121 179,33 €	4,57%
Leader	100 000,00 €	3,77%
Emprunt/Autofinancement	1 465 080,05 €	55,26%
TOTAL	2 651 226,55 €	100,00%

Le Président informe le Conseil communautaire que le projet, qui intègre des travaux de rénovation énergétique performante, est éligible au dispositif Effilogis de la Région Bourgogne Franche Comté ainsi qu'au nouveau programme Leader dans le cadre de la fiche-action « Renforcer l'attractivité des centralités et des centres-bourgs ».

Le Conseil de Communauté, oui l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **REAFFIRME** son accord pour la réalisation du projet d'aménagement d'une micro-crèche et de logements adaptés aux séniors d'un montant prévisionnel de 3 281 780,63 € H.T.,
- **VALIDE** le plan de financement présenté ci-dessus,
- **SOLLICITE** auprès de la Région Bourgogne Franche-Comté une subvention au titre du programme Effilogis de 150 000 € correspondant à 4,57 % du montant total du projet,
- **DEMANDE** à bénéficier d'une subvention au titre du programme LEADER 2023-2027,
- **DIT** que le montant de ces dépenses est inscrit au budget principal de la Communauté de communes,
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

3. Rénovation performante du bâtiment communautaire situé à Dompierre-les-Ormes : demande de subventions

Le Président rappelle que le coût prévisionnel des travaux de réhabilitation performante du bâtiment communautaire situé à Dompierre-les-Ormes s'élève à 2 596 806,23 € H.T.

Le plan de financement se décompose comme suit :

1. Réhabilitation du bâtiment pour les bureaux communautaires, un espace de coworking et un local professionnel

Dépenses	Montant
Achat terrain + frais	351 635,23 €
Maîtrise d'oeuvre SETAN	74 510,00 €
Travaux	1 925 200,00 €
Missions de contrôle technique	4 939,00 €
Coordination SPS	3 599,50 €
Diagnostic amiante	1 935,00 €
Diagnostic structurel	4 348,68 €
Total dépenses en € H.T.	2 361 818,73 €
TVA 20 %	472 363,75 €
Total dépenses en € T.T.C.	2 834 182,48 €

Recettes	Montant en €	Part du montant du projet
DETR 2022	616 389,00 €	26%
Département 71 - Projets territoriaux structurants	250 000,00 €	11%
Département 71 - AAP 2023	120 000,00 €	5%
Emprunt/Autofinancement	1 375 429,73 €	58%
TOTAL	2 361 818,73 €	100%

2. Création d'une chaufferie bois

Dépenses	Montant
Etude de faisabilité	3 937,50 €
Maîtrise d'œuvre	11 550,00 €
Chaufferie bois	219 500,00 €
Total dépenses en € H.T.	234 987,50 €
TVA 20 %	46 997,50 €
Total dépenses en € T.T.C.	281 985,00 €

Recettes	Montant en €	Part du montant du projet
ADEME - Fonds chaleur - Etude de faisabilité	2 756,25 €	1%
Emprunt/Autofinancement	232 231,25 €	99%
TOTAL	234 987,50 €	100%

Le Président informe le Conseil communautaire que le projet, qui intègre des travaux de rénovation énergétique performante, est éligible à différentes aides, notamment :

- Le volet « Recyclage foncier » du Fonds vert,
- Le dispositif Effilogis et l'aide à l'investissement pour la création d'une chaufferie bois de la Région Bourgogne Franche Comté,
- Le Contrat Chaleur Renouvelable Territorial (CCRT) porté par le SYDESL.

Le Conseil de Communauté, oui l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **REAFFIRME** son accord pour la réalisation du projet de réhabilitation du bâtiment, situé sur la parcelle E 881 à Dompierre les Ormes - zone d'activités des Prioles, afin d'y accueillir les services communautaires, un espace de coworking ainsi que de nouvelles entreprises d'un montant prévisionnel de 2 596 806,23 € H.T.,
- **VALIDE** le plan de financement présenté ci-dessus,
- **SOLLICITE** une aide du Fonds vert au titre du volet « recyclage foncier »,

- **SOLLICITE** auprès de la Région Bourgogne Franche-Comté une subvention au titre du programme Effilogis,
- **SOLLICITE** auprès de la Région Bourgogne Franche-Comté une subvention au titre de l'aide à l'investissement pour la création d'une chaufferie bois,
- **SOLLICITE** auprès du SYDESL une subvention au titre du Contrat Chaleur Renouvelable Territorial (CCRT) pour la création d'une chaufferie bois,
- **DIT** que le montant de ces dépenses est inscrit au budget principal de la Communauté de communes,
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

4. Attribution du marché d'aménagement d'un ténement communautaire ex forêts-sciages 71 Longverne à Montmelard

Le Président rappelle qu'un marché pour les travaux d'aménagement d'un ténement communautaire ex Forêts Sciages 71 – Longverne à Montmelard a été lancé sous la forme d'une procédure adaptée soumise aux dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1 1 du Code de la Commande Publique.

Cette consultation a été lancée le 18 septembre 2023 pour une remise des offres fixée au 19 octobre 2023.

La consultation comprenait 13 lots :

- Lot n° 01 : DESAMIANTAGE,
- Lot n° 02 : DEMOLITION MACONNERIE
- Lot n° 03 : CHARPENTE METALLIQUE
- Lot n° 04 : COUVERTURE / BARDAGE METALLIQUE
- Lot n° 05 : MENUISERIES ALUMINIUM / SERRURERIE
- Lot n° 06 : PORTES INDUSTRIELLES
- Lot n° 07 : PLATRERIE ISOLATION PEINTURE
- Lot n° 08 : MENUISERIES INTERIEURES BOIS
- Lot n° 09 : CHAUFFAGE VENTILATION PLOMBERIE SANITAIRES
- Lot n° 10 : ELECTRICITE COURANTS FORTS / FAIBLES
- Lot n° 11 : PLAFONDS SUSPENDUS
- Lot n° 12 : CARRELAGE REVETEMENTS MURAUX CARRELES
- Lot n° 13 : CLOTURE – PORTAILS

A la date limite de remise des offres, aucune offre a été déposée pour les lots n° 3, 4, 6, 7, 10 et 11.

Compte-tenu de ces éléments, le Président propose de déclarer sans suite pour cause d'infructuosité ces lots et de relancer une nouvelle procédure de consultation.

Pour les autres lots, les offres reçues ont été analysées selon les critères établis dans le règlement de consultation suivants :

- Prix des prestations, avec une pondération à 45 %,
- Valeur technique de l'offre, avec une pondération de 55 %, jugée au vu du mémoire technique et décomposée comme suit :
 - * Moyens humains et matériel affectés à l'opération : 10 %
 - * Qualité des matériaux : 20 %
 - * Qualité de la méthodologie, organisation du chantier : 20 %
 - * Qualité des modalités prévues pour l'hygiène et la sécurité du chantier, le respect de l'environnement et la gestion des déchets : 5 %

Après analyse des propositions, le Président propose de retenir les offres économiquement les plus avantageuses suivantes :

Lot	Cout prévisionnel en € HT	Entreprise classée première	Montant de l'offre en € HT
LOT 01 - DESAMIANTAGE	35 000,00 €	SARL D3 - 88800 Vittel	38 371,00 €
LOT 02 - DEMOLITION MACONNERIE	193 000,00 €	SARL VOUILLON - 71520 Matour	162 068,17 €
LOT 05 - MENUISERIES ALUMINIUM / SERRURERIE	45 000,00 €	ROLLET SAS - 71680 Crèche sur Saône	36 784,00 €
LOT 08 - MENUISERIES INTERIEURES BOIS	5 500,00 €	MENUISERIE LAFFAY PERE ET FILS - 71520 Saint Léger sous la Bussière	4 130,00 €
LOT 09 - VENTILATION PLOMBERIE SANITAIRES	23 300,00 €	EURL MULOT - 71520 Dompierre les Ormes	24 278,40 €
LOT 12 - CARRELAGE - REVETEMENTS MURAUX CARRELES	6 200,00 €	SARL VOUILLON - 71520 Matour	8 057,93 €
LOT 13 - CLOTURE / PORTAILS	20 000,00 €	SAS C'CLOT - 69140 Rillieux la Pape	26 178,92 €

Le Conseil de Communauté, oui l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de déclarer sans suite pour cause d'infirmité les lots n° 3, 4, 6, 7, 10 et 11 et de relancer une procédure de consultation,
- **DECIDE** d'attribuer comme suit le marché d'aménagement d'un tènement communautaire ex Forêts Sciages 71 – Longverne à Montmelard :
 - Lot n° 1 « Désamiantage » attribué à D3 Sarl ZI La Croisette 206, rue de la Voivre 88800 VITTEL pour un montant de 38 371,00 € H.T.,
 - Lot n° 2 « Démolition Maçonnerie » attribué à SARL VOUILLON ZA Berlières 71520 MATOUR pour un montant de 162 068,17 € H.T.,
 - Lot n° 5 « Menuiseries Aluminium – Serrurerie » attribué à ROLLET Sas ZAC Les Molards 371 rue de Bourgogne 71680 CRECHES SUR SAONE pour un montant de 36 784,00 € H.T.,
 - Lot n° 8 « Menuiseries Intérieures Bois » attribué à MENUISERIE LAFFAY Père et Fils 21 Chemin du Bois Mouchoir « La Grande Verchère » 71520 SAINT LEGER SOUS LA BUSSIERE pour un montant de 4 130,00 € H.T.,
 - Lot n° 9 « Ventilation Plomberie Sanitaire » attribué à EURL MULOT Eric – ZA Chassigneux – 71520 DOMPIERRE LES ORMES pour un montant de 24 278,40 € H.T.,
 - Lot n° 12 « Carrelage – Revêtements muraux carrelés » attribué à SARL VOUILLON ZA Berlières 71520 MATOUR pour un montant de 8 057,93 € H.T.,
 - Lot n° 13 « Clôture – Portails » attribué à SAS C'CLOT 200 rue des terres Bourdin 69140 RILLIEUX LA PAPE pour un montant de 26 178,92 € H.T.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget annexe ZA Longverne 2023,
- **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer les marchés correspondants ainsi que tout document relatif à ce dossier.

5. Extension de la Maison de santé intercommunale pluridisciplinaire de Tramayes : demande d'accompagnement de l'Agence Technique Départementale de Saône et Loire.

Le Président rappelle qu'en 2013 une maison de santé pluridisciplinaire intercommunale a ouvert ses portes à Tramayes.

Le projet, porté par la Communauté de communes, répondait à plusieurs objectifs :

- Regrouper différents acteurs de la santé,
- Faciliter l'identification d'un lieu commun où trouver des services,
- Offrir un espace d'écoute et de soins en un même lieu,
- Pérenniser cette offre de service.

Dans un contexte de crise aiguë et persistante de la démographie médicale, marquée par la baisse du nombre de médecins généralistes en activité, et les besoins croissants de soins médicaux et paramédicaux au regard notamment du vieillissement de la population, la Communauté de communes a affirmé, dans son projet de territoire, la volonté de garantir un accès aux soins et aux services à la personne pour tous les habitants du territoire.

Pour cela, elle s'est fixée comme objectif de soutenir l'implantation de nouveaux praticiens en offrant aux professionnels de santé des équipements adaptés à leurs besoins. Un médecin va s'installer au 1^{er} Janvier 2024. La Communauté de communes reçoit régulièrement des demandes de locaux pour l'installation de praticiens, notamment paramédicaux.

Les capacités d'accueils de nouveaux praticiens de la Maison de santé pluridisciplinaire intercommunale de Tramayes arrivent aujourd'hui à saturation. Par conséquent, des travaux d'extension de celle-ci doivent être envisagés.

Lors du projet initial, le CAUE ainsi que l'Agence technique départementale de Saône-et-Loire avaient accompagné la Communauté de communes du Mâconnais Charollais dans la définition des besoins et l'élaboration d'une étude de faisabilité.

Pour la mise en œuvre de ce projet, le Président propose de solliciter de nouveau l'Agence technique départementale pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Le Conseil de Communauté, oui l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **CONFIRME** que la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier est compétente pour porter le projet d'extension de la Maison de santé pluridisciplinaire intercommunale à Tramayes,
- **APPROUVE** le lancement du projet d'extension de la Maison de santé pluridisciplinaire intercommunale à Tramayes,
- **CONFIRME** avoir sollicité l'avis du Conseiller aux décideurs locaux sur les capacités financières de la communauté de communes,
- **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à saisir l'Agence Technique Départementale de Saône-et-Loire (ATD71) en vue d'assister la communauté de communes pour la réalisation du projet d'extension de la Maison de santé pluridisciplinaire intercommunale à Tramayes.

6. Aménagement du site du Lac de St Point

a. Retour sur l'étude du CAUE

Les travaux d'élaboration du projet de territoire et l'accélération du projet de voie verte ont révélé la nécessité d'aménager le site du lac de Saint-Point pour permettre d'améliorer son accès, mieux gérer l'afflux de visiteurs en été et les différentes activités proposées, sauvegarder son caractère naturel et sauvage.

Ainsi, les élus communautaires ont souhaité réfléchir à l'aménagement des abords du lac, sur le moyen et le long terme.

Pour cela, Pierre LAPALUS rappelle que le CAUE a été mandaté afin de réaliser un état des lieux paysager, échanger sur les possibilités d'aménagement du site et envisager la suite de la démarche.

Cet état des lieux succinct, présenté au groupe travail restreint, a permis de préciser les différentes caractéristiques du lieu en prenant en compte les aspects paysagers, les infrastructures, les équipements, les activités ...

De cette photographie et de la compréhension de l'ensemble des enjeux du site en ont découlé des pistes d'aménagement possibles :

- Conforter le caractère semi-naturel et végétalisé du site,
- Améliorer l'approche et les accès du site,
- Aménager les abords des deux structures d'accueil touristique,
- Conforter les activités existantes et développer des activités complémentaires, compatibles avec l'esprit du site.

Pierre-Yves Quelin relate que le regard d'une personne extérieure sur l'étude réalisée a été bénéfique. Il remercie Madame LIMARE du CAUE, qui viendra prochainement présenter les projets d'aménagement du site.

Il remercie également les élus pour l'installation de nouveaux jeux au lac, très appréciés pour les habitants.

b. Demande accompagnement de l'Agence Technique Départementale de Saône-et-Loire.

L'étude du CAUE étant terminée, la prochaine étape consiste en l'élaboration d'une étude de faisabilité permettant de travailler différents scénarii d'aménagement et de mesurer leur coût financier.

Le Président propose de solliciter l'Agence technique départementale pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Le Conseil de Communauté, oui l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **CONFIRME** que la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier est compétente pour porter le projet d'aménagement du site du lac de Saint-Point,
- **APPROUVE** le lancement du projet d'aménagement du site du lac de Saint-Point,
- **CONFIRME** avoir sollicité l'avis du Conseiller aux décideurs locaux sur les capacités financières de la communauté de communes,
- **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à saisir l'Agence Technique Départementale de Saône-et-Loire (ATD71) en vue d'assister la communauté de communes pour la réalisation du projet d'aménagement du site du lac de Saint-Point.

7. Assainissement

a. Rapport communautaire sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement (RPQS) 2022

Le Président présente au Conseil Communautaire, conformément à l'article L 2224-5 du C.G.C.T., le rapport Communautaire 2022 sur le prix et la qualité du service public de l'Assainissement.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (le SISPEA).

Le Conseil de Communauté, oui l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOPTE** le Rapport communautaire 2022 sur le prix et la qualité du service public de l'Assainissement ci-annexé,
- **DIT** que ce rapport est mis à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes et consultable sur le site Internet communautaire,
- **RAPPELLE** que ce rapport est à communiquer à chaque Conseil municipal avant le 31 décembre 2022,
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

b. Dissolution du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) du Clunisois au 1er janvier 2024 : répartition des actifs et passifs

Le Président informe que le cadre de la dissolution du SPANC au 1er janvier 2024, il convient de délibérer la répartition des actifs et passifs entre la Communauté de communes du Clunisois et la Communauté de communes Saint-Cyr Mère Boitier.

Le Président propose la répartition suivante :

- **Clef de répartition**

La clef de répartition a été définie comme suit : au prorata du nombre d'installation par communauté de commune, au total il y a 6909 installations d'assainissement non collectif sur le périmètre du SPANC du clunisois, 4130 installations à la communauté de commune de CLUNY soit 59.78% et 2779 à la communauté de commune SCMB 71 soit 40.22%.

- **Répartition du personnel**

Les deux techniciens actuels, Mme PILLON Vanessa et Mr MIRO Thomas quittent le SPANC du Clunisois au 31 décembre 2023 et intègrent le service d'assainissement de la communauté de commune de CLUNY au 01 janvier 2024.

Tous leurs congés acquis au SPANC du Clunisois seront soldés au 31 décembre 2023.

Pour Mme NAVARIN Marjorie, sa fin de contrat sera concomitante avec la fin du SPANC.

Pour Mr AVENAS Pierre, Vice-président, et Mr CHORIER Jacques, Président, leurs mandats s'arrêteront avec la fin du SPANC.

- **Remboursements anticipés**

La ligne de trésorerie (40 000 euros) et le solde de l'emprunt (1757.45 euros) soit un total de 41 757.45 euros seront remboursés, au crédit agricole, par anticipation au maximum début décembre 2023, afin que tous les comptes du spanc clunisois soit clos au 13 décembre 2023. A cette fin les adhérents du SPANC du clunisois, la communauté de commune SCMB 71 et les 41 communes du clunisois s'engagent, suivant la clef de répartition, à:

- Pour la communauté de commune SCMB 71, verser avant le 20 novembre 2023, une subvention de 16 794.85 euros égale à 40.22% des 41 757.45 euros.

- Pour la communauté de commune de CLUNY, il est proposé aux 41 communes du clunisois d'autoriser la communauté de commune de CLUNY, verser avant le 20 novembre 2023, une subvention de 24 962.60 euros égale à 59.78% des 41 757.45 euros. –

- **Actif Passif 2023**

Les emprunts seront remboursés par les subventions des communautés de communes, ainsi aucun passif ne sera à transférer en fin d'année.

L'état de l'actif sera arrêté au 31 décembre 2023 et sera répartis suivant la répartition des biens précisés dans la présente délibération et la clef de répartition définie entre les deux communautés de communes.

Les amortissements : l'instruction budgétaire et comptable M4 précise que le plan d'amortissement est défini à la date d'entrée du bien à l'actif. Le plan d'amortissement commencé par le spanc clunisois devra être poursuivi jusqu'à son terme par l'EPCI bénéficiaire. - Les restes à recouvrer seront rattachés aux budgets des communautés de communes en fonction du périmètre géographique de chaque communauté de commune. -

Les résultats budgétaires seront transférés aux communautés de communes en fonction de la clé de répartition définie.

- **Solde et facturation des dossiers techniques**

Les installations neuves dont les contrôles terrain ont été fait, seront soldés avant la fin novembre 2023, en priorisant ceux de la communauté de commune SCMB 71, rapport au technicien qui a réalisé ces contrôles. Les factures seront éditées avant fin novembre, pour le solde des titres, non réalisés avant cette date, ils seront émis en janvier 2024 par les deux communautés de communes, la répartition sera faite selon le territoire d'intervention.

De même la répartition des redevances émises par le SPANC qui tomberait en 2024 après clôture des comptes du syndicat se fera selon le territoire d'intervention.

- **Technique**

Les agents du SPANC du Clunisois doivent impérativement solder au plus tôt les rapports des tournées 2022, sans schéma afin de gagner du temps.

Les contrôles de ventes non conformes seront réalisés en mode dégradé sans schéma.

Sur le mois de décembre les contrôles de ventes, sur le périmètre de la communauté de commune SCMB 71, seront réalisés par les agents de cette communauté de communes.

Il sera demandé aux notaires d'anticiper les contrôles de ventes avant le mois de décembre 2023 ou de les repousser à début janvier 2024.

Il sera demandé aux installateurs d'anticiper les nouvelles installations avant le mois de décembre 2023 ou de les repousser à début janvier 2024.

- **Matériel informatique**

Les 2 ordinateurs portables seront répartis un à chaque communauté de communes.

Les trois postes informatiques fixes seront répartis comme suit deux ensembles à la communauté de commune de CLUNY et un ensemble à la communauté de commune SCMB 71.

- **Logiciel métier (KIS)**

Pour les 3 licences seront répartis comme suit deux licences à la communauté de commune de CLUNY et une à la communauté de commune SCMB 71 et le contrat de maintenance sera à négocier avec l'éditeur du logiciel.

- **Matériel téléphonique**

Les trois abonnements de téléphones portables seront résiliés au 31 décembre 2023.

Les trois téléphones portables seront répartis comme suit deux ensembles à la communauté de commune de CLUNY et un ensemble à la communauté de commune SCMB 71.

- **Mobilier de bureau**

Les 4 armoires hautes seront réparties deux à chaque communauté de communes.

Les trois ensembles bureau, meuble à tiroir et siège seront répartis comme suit deux ensembles à la communauté de commune de CLUNY et un ensemble à la communauté de commune SCMB 71.

- **Matériels roulants**

Le véhicule Renault KANGOO (AQ-474-PD) sera repris par la communauté de commune de CLUNY

Le véhicule CITROEN Berlingo (GC-199-KG) sera vendu au plus tard début novembre 2023

- **Matériel professionnel**

Les deux appareils de mesure de hauteur de boue et le petit matériel seront répartis à part égale sur chaque communauté de communes

Le Conseil de Communauté, oui l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **ACCEPTE** la répartition des actifs et passifs entre la Communauté de communes du Clunisois et la Communauté de communes Saint-Cyr Mère Boitier telle que présentée ci-dessus,

➤ **AUTORISE** le Président à signer tout document se rapportant à cette délibération.

Laure Fleury demande si la Communauté de communes sera en capacité d'effectuer un contrôle dans le cas d'une vente en janvier. Rémy Martinot lui répond que oui.

Thierry Igonnet demande s'il ne serait pas plus intéressant de mettre en place une tarification du SPANC avec la facture d'eau. Rémy Martinot informe que la délibération sur les tarifs du SPANC sera prise en décembre.

Michel Maya évoque qu'il faudra prévoir une consultation pour les vidanges.

8. Urbanisme/Habitat

a. Règlement d'intervention des subventions complémentaires à l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH)

Monsieur Cédric GRANDPERRET rappelle que, lors de l'élaboration de la nouvelle OPAH 2023-2026, les élus ont exprimé leur volonté de renforcer les actions en faveur de la lutte contre la précarité énergétique, l'insalubrité et la vacance des logements sur le territoire.

Ainsi, par délibération du 7 juin dernier, le Conseil communautaire a décidé la mise en place d'aides à la rénovation énergétique complémentaires aux aides de l'Anah.

Les aides complémentaires sont les suivantes :

Aide n°1 : matériaux biosourcés	Subvention	Plafond	
Isolation des combles perdus 3 € le m ² plafonné à 100 m ²	3€/m ²	100 m ²	300 €
Isolation des combles aménagés ou des murs 10 € le m ² plafonné à 150 m ²	10€/m ²	150 m ²	1 500 €
Aide n°2 : Recours à un équipement de production de chauffage renouvelable et/ou de production d'eau chaude sanitaire renouvelable	Subvention (Forfait)		
Chauffe-eau solaire thermique ou chauffage solaire	1000 €		
Chaudière bois flamme verte 7 étoiles	1000 €		
Aide n°2 bis : Recours à un équipement de production de chauffage renouvelable	Subvention (Forfait)		
Poêle bois ou insert bois	300 €		

Ces aides ont pour objectif :

- L'amélioration de l'habitat des ménages les plus modestes,
- L'amélioration de la performance énergétique des logements, création,

- Le maintien à domicile des personnes âgées/handicapées,
- La lutte contre l'habitat indigne,
- Attirer les jeunes ménages et lutter contre la vacance.

Afin de préciser les conditions et modalités de mise en œuvre de ces aides complémentaires, Monsieur Cédric GRANDPERRET propose d'élaborer un règlement d'intervention.

Il donne lecture du projet du règlement d'intervention des aides qui définit :

- Le périmètre
- Les bénéficiaires
- Les critères d'éligibilité
- Les modalités d'intervention
- Les critères techniques à respecter
- Les procédures de demande de subvention et de demande de paiement

Le Conseil de Communauté, oui l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** le projet de règlement d'intervention des aides financières de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier aux propriétaires de logements privés, ci-annexé,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier (demande de subventions, demande de paiement).

b. Habitat :

Thierry Igonnet informe de l'organisation d'ateliers avec la SCET (Service Conseil Expertises et Territoires) le 12.12 après midi concernant les sujets suivants :

- Outils de rénovation pour les communes (logements vacants...)
- Quelle évolution de la compétence de la communauté de communes
- Dispositifs d'accompagnement sur l'acquisition de bâtiments (adhésion EPF Etablissement Public Foncier...)
- A partir d'exemples concrets, quelle méthode ?

Ces ateliers vont permettre de réfléchir ensemble sur ces sujets sans avoir de livrable complet

c. PLUi :

Concernant la révision, Michel Maya demande s'il sera envisagé de fusionner les 2 PLUi. La révision l'intégrera.

9. Service de location de vélos à assistance électrique : modification des tarifs

Monsieur Cédric GRANDPERRET rappelle que, dans le cadre de la démarche Territoire à Energie Positive, la Communauté de communes s'est engagée dans la réduction des consommations énergétiques de son territoire.

S'agissant des actions relatives à la mobilité, l'objectif poursuivi est d'offrir des alternatives à la voiture individuelle, en proposant un service de location de vélos à assistance électrique et notamment sur des trajets domicile-travail.

Dans ce cadre, le Président propose de renouveler, par voie de contrat de prestation de service, l'action de location de vélos à assistance électrique avec APPEL D'AIR, entreprise située à Dompierre-les-Ormes.

Ainsi, l'entreprise APPEL D'AIR sera notamment chargée de :

- Réaliser un état des lieux des vélos et en faire état dans un carnet d'entretien avant et après chaque location,
- Facturer à la Communauté de communes les réparations du matériel si des dommages ont été constatés et pour l'usure normale du matériel,
- Avertir la Communauté de communes en cas de non-restitution du matériel par l'utilisateur.

Le Président propose de renouveler également la convention de partenariat avec Villages Solidaires entre Charolais et Mâconnais, qui sera chargé de toutes les demandes et contrats de locations des personnes en situation de réinsertion professionnelle.

Entre 2020 et 2023, 30 locations de vélos à assistance électrique ont été loués pour le compte de la Communauté de communes et 43 vélos à assistance électrique au total en tenant compte des locations de Villages Solidaires Entre Charolais et Mâconnais. Il est constaté que peu de kilomètres ont été effectués.

Conformément à l'arrêté n° 2021-11, les tarifs de location de vélos à assistance électriques ont été fixés comme suit pour toute la durée du contrat de prestation de service :

- 1 mois à 50 euros
- 2 mois à 90 euros
- 3 mois à 135 euros

Monsieur Rémy MARTINOT propose d'augmenter le montant de la location des vélos à assistance électrique pour inciter les habitants à utiliser d'avantage le vélo hors des locations dans les conditions suivantes :

- Montant de la location de vélo par mois à 90 €,
- Location d'un mois minimum avec application du même montant de 90 € si renouvellement de la location.

Sur proposition du Président, le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de renouveler le contrat de prestation pour l'entretien de vélos à assistance électrique avec l'entreprise APPEL d'AIR pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} novembre 2023,
- **DECIDE** de renouveler la convention de partenariat de location de vélos à assistance électrique pour les personnes en insertion professionnelle avec VILLAGES SOLIDAIRES Entre Charolais et Mâconnais, pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} novembre 2023,
- **APPROUVE** l'augmentation du tarif de la location de vélo d'un mois minimum à hauteur de 90 € avec le même montant si renouvellement de la location,
- **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer le contrat de prestation et la convention de partenariat susmentionnés, ainsi que tout document et pièces nécessaires à l'avancement de ce dossier.

10. Modification du tableau des effectifs au 9 novembre 2023

Considérant qu'il appartient au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade,

Considérant la nécessité de créer :

- 1 poste de technicien principal 1^{ère} classe à temps complet pour assurer les missions de responsable du pôle Services techniques,
- 1 poste d'adjoint technique à temps complet pour assurer les missions de technicien du Service public d'assainissement non collectif (SPANC).

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adopter le tableau des effectifs modifié de la façon suivante :

Filière	Grades	Cat	Tps de travail	Postes créés	Postes pourvus	Effectivement pourvu par titulaire	Effectivement pourvu par contractuel
Filière administrative							
	Attaché Principal	A	35H	1	0		
	Attaché	A	35 H	1	0		
	Rédacteur principal 1 ^{er} classe	B	35 H	3	2	2	
	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	B	35 H	3	0		
	Rédacteur	B	35 H	2	1		1
	Adjoint administratif principal 1e classe	C	35 H	1	1	1	
	Adjoint administratif principal 2e classe	C	35 H	1	1	1	
	Adjoint administratif	C	35 H	5	4	3	1
	Adjoint administratif	C	28 H	1	0		
	Adjoint administratif	C	18 H	1	1	1	
	Adjoint administratif	C	14 H	1	1	1	
Filière technique							
	Ingénieur	A	35H	1	1		1
	Technicien principal 1e classe	B	35h	1	1	1	
	Technicien	B	35H	3	1		1
	Adjoint technique Pal 2e CI	C	17H30	1	1	1	
	Adjoint technique	C	35h	1	1	1	
	Adjoint technique	C	15h	1	1		1
	Adjoint technique	C	6H30	1	0		
	Adjoint technique	C	2H	1	1		1
	Adjoint technique	C	3h30	1	1		1
	Adjoint technique	C	5H	1	1		1
Filière Animation							
	Animateur	B	30H	1	1	1	
	Adjoint Animation Pal 1e CI	C	35H	1	0		
	Adjoint Animation Pal 1e CI	C	30H	1	0		
	Adjoint Animation Pal 2 ^{ème} CI	C	35 H	1	0		
	Adjoint Animation	C	35H	4	4	1	3
	Adjoint Animation	C	32H	1	1		1
	Adjoint Animation	C	31H	1	1	1	
	Adjoint Animation	C	30H	8	7	3	4
	Adjoint Animation	C	28H	1	0		
	Adjoint Animation	C	15H	1	1		1
Filière Médico-Sociale							
	Auxil. Puéricul. Classe supérieure	B	35H	3	3	3	
	Auxil. Puéricul. Classe normale	B	35 H	1	1		1
	Auxil. Puéricul. Classe normale	B	28 H	1	1		1
	Auxil. Puéricul. Classe normale	B	17 H	1	1		1
Filière Sociale							
	Educateur Jeunes Enfants	A	35H	1	1		1
TOTAL					59	42	21
							21

- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération des agents sont inscrits au budget principal 2023 de la Communauté de communes,
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

11. Fêtes et cérémonies – utilisation du compte 6232

Le Président explique que, selon l'instruction comptable M57, le compte 6232 « Fêtes et Cérémonies » sert à imputer les dépenses relatives aux fêtes et aux cérémonies. Du fait de la grande diversité de dépenses que génère cette activité, il revêt un caractère imprécis.

La communauté de communes doit pouvoir justifier auprès du Trésorier de l'utilisation des fonds publics par une délibération de principe détaillant les principales caractéristiques des dépenses à mandater au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies ».

Ainsi, le Président propose d'imputer au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies » les dépenses engagées dans cadre d'événements organisés par la Communauté de communes suivantes :

- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers évènements et notamment lors des mariages, décès, naissances, départs, départs à la retraite, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles.
- Les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants intercommunaux et communaux dans le cadre de l'action intercommunale (élus et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures),
- Les frais liés aux manifestation organisées à l'occasion de la venue de personnalités,
- Les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux évènements ci-dessus énumérés.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** l'affectation des dépenses comme précisé ci-dessus au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies » dans la limite des crédits repris au budget de la Communauté de communes,
- **AUTORISE** le Président à signer tout document se rapportant à cette délibération.

12. Budget Principal – Décision Modificative n°3

Le Président propose d'adopter la Décision Modificative Budgétaire suivante :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6811 : Dot. aux amort. des immobilisations incorporelles et corporelles	0.00 €	13 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-777 : Recettes et quote-part subv. invest. transférées au cpte résultat	0.00 €	0.00 €	0.00 €	13 000.00 €
TOTAL 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	13 000.00 €	0.00 €	13 000.00 €
D-66111 : Intérêts réglés à l'échéance	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-744 : FCTVA	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 000.00 €
TOTAL R 74 : Dotations et participations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 000.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	15 000.00 €	0.00 €	15 000.00 €
INVESTISSEMENT				
D-139361 : Subv. inv. fonds équip. - Dotation équipement territoires ruraux	0.00 €	13 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-281838 : Amort. autre matériel informatique	0.00 €	0.00 €	0.00 €	13 000.00 €
TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	13 000.00 €	0.00 €	13 000.00 €
D-2041412 : Subv. com. GFP - Bâtiments et installations	0.00 €	29 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	0.00 €	29 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-21318 : Constructions autres bâtiments publics	0.00 €	0.00 €	0.00 €	29 000.00 €
TOTAL R 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	29 000.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	42 000.00 €	0.00 €	42 000.00 €
Total Général		57 000.00 €		57 000.00 €

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de :

- **APPROUVER** la Décision Modificative budgétaire n° 3 au Budget principal 2023,
- **AUTORISER** le Président à signer tout acte et document relatif à ce dossier.

13. Budget Annexe – ZA Les écorces Décision Modificatives n°1

Le Président propose d'adopter la Décision Modificative Budgétaire suivante :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-66112 : Intérêts - Rattachement des ICNE	165.00 €	165.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	165.00 €	165.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	165.00 €	165.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de :

- **APPROUVER** la Décision Modificative budgétaire n° 1 au Budget annexe Zone Artisanale Les Ecorces 2023,
- **AUTORISER** le Président à signer tout acte et document relatif à ce dossier.

14. Budget annexe Assainissement Décision Modificative n°1

Le Président propose d'adopter de Décision Modificative Budgétaire suivante :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6811 : Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	0.00 €	7 670.00 €	0.00 €	0.00 €
R-777 : Quote-part des subvent* d'inv. virées au résultat de l'exercice	0.00 €	0.00 €	0.00 €	7 670.00 €
TOTAL 042 : Opérations d'ordre de transfert entre section	0.00 €	7 670.00 €	0.00 €	7 670.00 €
D-66111 : Intérêts réglés à l'échéance	0.00 €	1 800.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0.00 €	1 800.00 €	0.00 €	0.00 €
R-7581 : FCTVA	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 800.00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 800.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	9 470.00 €	0.00 €	9 470.00 €
INVESTISSEMENT				
D-139111 : Agence de l'eau	0.00 €	6 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-13914 : Communes	0.00 €	1 670.00 €	0.00 €	0.00 €
R-28153 : Amort. installations à caractère spécifique	0.00 €	0.00 €	0.00 €	6 790.00 €
R-28154 : Matériel industriel	0.00 €	0.00 €	0.00 €	720.00 €
R-28181 : Installations générales, agencements et aménagements divers	0.00 €	0.00 €	0.00 €	60.00 €
R-28183 : Matériel de bureau et matériel informatique	0.00 €	0.00 €	0.00 €	100.00 €
TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre section	0.00 €	7 670.00 €	0.00 €	7 670.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	7 670.00 €	0.00 €	7 670.00 €
Total Général		17 140.00 €		17 140.00 €

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de :

- **APPROUVER** la Décision Modificative budgétaire n° 1 au Budget annexe Assainissement 2023,
- **AUTORISER** le Président à signer tout acte et document relatif à ce dossier.

15. Budget annexe ZA Longverne – Décision Modificative n°2

Le Président propose d'adopter la Décision Modificative Budgétaire Suivante :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-661121 : Intérêts - Rattachement des ICNE	0.00 €	580.00 €	0.00 €	0.00 €
D-661122 : Intérêts - Rattachement des ICNE	580.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	580.00 €	580.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	580.00 €	580.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de :

- **APPROUVER** la Décision Modificative budgétaire n° 2 au Budget annexe ZA Longverne 2023,
- **AUTORISER** le Président à signer tout acte et document relatif à ce dossier.

16. Budget annexe Enfance Jeunesse Décision Modificative n°1

Le Président propose d'adopter la Décision Modificative Budgétaire Suivante :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6811 : Dot. aux amort. des immobilisations incorporelles et corporelles	0.00 €	915.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	915.00 €	0.00 €	0.00 €
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0.00 €	77.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 67 : Charges spécifiques	0.00 €	77.00 €	0.00 €	0.00 €
R-75888 : Autres produits divers de gestion courante	0.00 €	0.00 €	0.00 €	992.00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0.00 €	0.00 €	0.00 €	992.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	992.00 €	0.00 €	992.00 €
INVESTISSEMENT				
R-281838 : Amort. autre matériel informatique	0.00 €	0.00 €	0.00 €	740.00 €
R-28188 : Amort. autres	0.00 €	0.00 €	0.00 €	175.00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	0.00 €	0.00 €	915.00 €
D-21838 : Autre matériel informatique	0.00 €	915.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	915.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	915.00 €	0.00 €	915.00 €
Total Général		1 907.00 €		1 907.00 €

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de :

- **APPROUVER** la Décision Modificative budgétaire n° 1 au Budget annexe Enfance Jeunesse 2023,
- **AUTORISER** le Président à signer tout acte et document relatif à ce dossier.

17. Régie du service de Taxi à la demande (TAD) : remise gracieuse pour créance irrécouvrable

Le Président explique que Madame JANIN Jeanne, habitante du territoire de la Communauté de communes, a acheté 4 tickets TAD (Taxi A la Demande) numérotés de 1481 à 1484 d'une valeur de 7.50 € chacun soit 30 €. Le règlement a été effectué par chèques n° 9824957 et 9824959 de 15 € chacun soit un total de 30€.

A la suite du décès Madame JANIN, ces 2 chèques ont été rejetés par la banque.

Le Président propose d'accorder la remise gracieuse des 30 € et de ne pas mettre en œuvre le recouvrement de cette somme auprès de la famille de Madame JANIN.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de :

- **AUTORISER** le Président à accorder une remise gracieuse à la famille de Madame Jeanne JANIN, décédée le 20 juin 2023, à concurrence de 30 € correspondant à la valeur des deux chèques de paiement de tickets pour le service de Taxi à la demande rejetés à la suite du décès de Madame,
- **AUTORISER** le Président ou son représentant à signer tout acte et document relatif à ce dossier.

18. Tarifs 2024-2026 du service enfance jeunesse de la communauté de communes

Le Président demande à Thierry IGONNET, Vice-président de présenter le dossier.

Après avoir rappelé que la compétence relative à l'enfance – jeunesse est communautaire depuis le 1^{er} janvier 2017 et s'applique sur l'ensemble du territoire, Thierry IGONNET indique qu'il convient d'actualiser les tarifs du service enfance et jeunesse pour trois raisons :

- D'une part, le fonctionnement du logiciel INOE nous contraint à modifier la tarification,
- D'autre part, la répartition des tarifs par tranche de quotients est déséquilibrée,
- Enfin, les tarifs n'ont pas évolué depuis 2017, il est nécessaire de les faire évoluer en douceur mais plus régulièrement.

Pour un projet de refonte des tarifs, la commission enfance jeunesse s'est réunie à plusieurs reprises et a pris en compte :

- L'évolution du coût de la vie entre 2017 et 2023,
- La répartition des Quotients Familiaux (QF) des familles utilisatrices des services enfance jeunesse,
- Les tarifs pratiqués par les EPCI autour de la Communauté de communes.

Cet indice représente sur les 5 années précédentes une augmentation de 10 à 14%.

Thierry IGONNET propose de faire évoluer les tarifs des services enfance jeunesse sur la période 2024-2026 comme suit :

Evolution des Tarifs pour les accueils de loisirs sans hébergements						
Tarifs accueils de loisirs sans hébergement mercredi et vacances				Tarifs accueils de loisirs sans hébergement périscolaire		
Tarifs applicables au 1er janvier 2024						
Tarifs par tranches de QF	Tranches selon QF	Journée	Demi-journée		Tranche 1 QF < 1000	Tranche 2 Qf > 1000
	0 - 599	7,00 €	4,00 €	Matin	2,00 €	2,10 €
	600 - 799	12,00 €	7,00 €	Soir	3,00 €	3,10 €
	800 - 1000	15,00 €	8,00 €	M & S	5,00 €	5,20 €
	1001 - 1149	17,50 €	9,00 €			
	1150 - 1500	18,00 €	9,50 €			
Réduction	> 1500	18,50 €	10,00 €	Une réduction de 40 % sera appliquée dès que la fréquentation aura atteint 9 jours de présence pour le mois		
	Une réduction de 20% sera appliquée dès que la fréquentation aura atteint :					
	- 3 jours de présence le mercredi					
	- 9 jours de présence pour les vacances					
Panier repas	Le panier repas d'une valeur de 1,50 € sera déduit s'il n'est pas consommé.			Sans objet		

Tarifs applicables au 1er septembre 2025						
Tarifs par tranches de QF	Tranches selon QF	Journée	Demi-journée		Tranche 1 QF < 1000	Tranche 2 Qf > 1000
	0 - 599	7,50 €	4,50 €	Matin	2,10 €	2,20 €
	600 - 799	12,50 €	7,50 €	Soir	3,10 €	3,20 €
	800 - 1000	15,50 €	8,50 €	M & S	5,20 €	5,40 €
	1001 - 1149	18,00 €	9,50 €			
	1150 - 1500	18,50 €	10,00 €			
Réduction	> 1500	19,00 €	10,50 €	Une réduction de 35 % sera appliquée dès que la fréquentation aura atteint 9 jours de présence pour le mois		
	Une réduction de 20% sera appliquée dès que la fréquentation aura atteint :					
	- 3 jours de présence le mercredi					
	- 9 jours de présence pour les vacances					
Panier repas	Le panier repas d'une valeur de 1,50 € sera déduit s'il n'est pas consommé.			Sans objet		

Tarifs applicables au 1er septembre 2026						
Tarifs par tranches de QF	Tranches selon QF	Journée	Demi-journée		Tranche 1 QF < 1000	Tranche 2 Qf > 1000
	0 - 599	8,00 €	5,00 €	Matin	2,20 €	2,30 €
	600 - 799	13,00 €	8,00 €	Soir	3,20 €	3,30 €
	800 - 1000	16,00 €	9,00 €	M & S	5,40 €	5,60 €
	1001 - 1149	18,50 €	10,00 €			
	1150 - 1500	19,00 €	10,50 €			
Réduction	> 1500	19,50 €	11,00 €	Une réduction de 30 % sera appliquée dès que la fréquentation aura atteint 9 jours de présence pour le mois		
	Une réduction de 20% sera appliquée dès que la fréquentation aura atteint :					
	- 3 jours de présence le mercredi					
	- 9 jours de présence pour les vacances					
Panier repas	Le panier repas d'une valeur de 1,50 € sera déduit s'il n'est pas consommé.			Sans objet		

Pénalités :

Tarifs selon Quotient Familial QF

ALSH JEUNES	Tarif selon QF		ALSH JEUNES	Tarif selon QF	
	QF < 1000	QF > 1000		QF < 1000	QF > 1000
tarif n°1	1,00 €	1,10 €	tarif n°21	21,00 €	21,50 €
tarif n°2	2,00 €	2,10 €	tarif n°22	22,00 €	22,50 €
tarif n°3	3,00 €	3,10 €	tarif n°23	23,00 €	23,50 €
tarif n°4	4,00 €	4,10 €	tarif n°24	24,00 €	24,50 €
tarif n°5	5,00 €	5,10 €	tarif n°25	25,00 €	25,50 €
tarif n°6	6,00 €	6,10 €	tarif n°26	26,00 €	26,50 €
tarif n°7	7,00 €	7,10 €	tarif n°27	27,00 €	27,50 €
tarif n°8	8,00 €	8,10 €	tarif n°28	28,00 €	28,50 €
tarif n°9	9,00 €	9,10 €	tarif n°29	29,00 €	29,50 €
tarif n°10	10,00 €	10,20 €	tarif n°30	30,00 €	30,50 €
tarif n°11	11,00 €	11,20 €	tarif n°31	31,00 €	31,50 €
tarif n°12	12,00 €	12,20 €	tarif n°32	32,00 €	32,50 €
tarif n°13	13,00 €	13,20 €	tarif n°33	33,00 €	33,50 €
tarif n°14	14,00 €	14,20 €	tarif n°34	34,00 €	34,50 €
tarif n°15	15,00 €	15,20 €	tarif n°35	35,00 €	35,50 €
tarif n°16	16,00 €	16,20 €	tarif n°36	40,00 €	40,50 €
tarif n°17	17,00 €	17,20 €	tarif n°37	45,00 €	46,00 €
tarif n°18	18,00 €	18,20 €	tarif n°38	50,00 €	51,00 €
tarif n°19	19,00 €	19,20 €	tarif n°39	55,00 €	56,00 €
tarif n°20	20,00 €	20,50 €	tarif n°40	60,00 €	61,00 €

Suppléments sortie ou journée exceptionnelle

Sortie 1	3,00 €	Nuitée camping	7,00 €
Sortie 2	4,00 €	Adhésion ludothèque	14,00 €
Sortie 3	5,00 €	Participation adulte	3,00 €
Sortie 4	6,00 €		
Sortie 5	7,00 €		
Sortie 6	8,00 €		
Sortie 7	9,00 €		
Sortie 8	10,00 €		

ALSH mercredi et vacances	5,00 € en cas d'absence justifiée
	Le prix de la journée en cas d'absence non justifiée
Périscolaire	Pas de pénalité si information justifiée au plus tard la veille
	5,00 € en cas de non-prévenance.

Le Conseil de Communauté, oui l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de :

- **LIMITER** la revalorisation des tarifs aux environs de 12% et d'en étaler l'impact sur 3 ans,
- **FIXER** les tarifs des services enfance et jeunesse présentés ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2024,
- **AUTORISER** le Président à signer tout acte et document relatif à ce dossier.

Par ailleurs, Thierry Igouet rappelle qu'à la fusion des deux Communautés de communes en 2017, certains services d'accueil périscolaire sont restés communaux. A terme, la reprise de l'ensemble des services par la Communauté de communes permettra des financements supplémentaires de la CAF.

S'agissant de l'étude IDDEST, celle-ci est en cours de finalisation avec un complément d'information sur les jeunes demandée au bureau d'études. Une conclusion de l'enquête sera ultérieurement présentée. L'inquiétude se pose sur la capacité des structures et des professionnels à accueillir des enfants dans le futur.

Laure Fleury informe que le SEJ a sollicité la commune de Montmelard pour disposer de leur bus. Thierry Igouet lui répond que le SEJ reviendra vers elle pour préciser les besoins.

19. Attribution complémentaire de subvention aux associations ayant un rayonnement communal

Le Président informe que demandes de subvention déposées lors du deuxième trimestre 2023 ont été étudiées par les membres de la commission « subventions aux associations ».

Le Président présente les propositions d'attributions de subventions suivantes :

	Nom de l'association	Montant attribué
SPORT	Club Sportif Tramayes	2 000 €
	Rallye Puissance Cinq Matour	2 000 €
	Association Pêche Lac St Point	1 000 €
EDUCATION	JSP St Cyr	1 500 €
SOLIDARITE	L'outil en Main	2 000 €
	TOTAL	8 500 €

Séverine DEBIEMME informe que concernant l'association de Pezanin, une demande a été réalisée. Cédric GRANDPERRET prendra contact avec Gilles LAMETAIRIE et reviendra vers l'association.

20. Zone d'accélération ZAER :

Cédric GRANDPERRET propose de fixer un canevas pour aider les communes à mener la concertation. Un diaporama va être construit et mis à disposition des communes.

Cécile CHUZEVILLE rappelle la démarche de Tramayes : présentation du contexte, de quelles types d'ENR il est question, point sur le niveau de possibilité de la commune avec proposition aux habitants de participer à un groupe de travail.

Michel MAYA informe de l'accès à une carte sur le potentiel éolien sur le territoire. Le SYDESL a acheté le cadastre solaire. Des informations sont également disponibles sur France Potentiel Solaire.

Il propose de transmettre aux élus qui le souhaitent, la méthodologie adoptée par la commune de Tramayes.

Eric MARTIN demande quel est le message à faire passer aux habitants ; l'objectif de l'Etat n'est-il pas d'inciter les territoires ruraux à produire de l'énergie pour l'urbain.

Laure FLEURY demande quand une mise en commun des réflexions communales peut-elle être réalisée.

Pour l'éolien, Rémy MARTINOT propose un débat au niveau communautaire

Michel MAYA rappelle la nécessité de travailler également sur des actions de réduction de la consommation d'énergie.

Thierry IGONNET pense que la population a pris conscience des enjeux et que ne pas s'occuper de cette question, c'est ignorer que la population du territoire a de faibles ressources et ne pourra plus s'en sortir face à l'augmentation du coût de l'énergie.

Une séance de travail sera organisée le 6 décembre à 19h avec proposition d'un cadre de délibération pour la concertation.

21. Commissions thématiques :

▪ Voirie – Bâtiments

Voirie : Problème à Dompierre : Pierre LAPALUS demande aux communes de valider les factures avant paiement.

Maison de santé à Tramayes : Concernant la dégradation du mur de pierre le coût de la réparation se chiffre à 6906 €.

Ilot Janin : problème de solidité de la passerelle. NUGUES doit renforcer les raccordements, un changement de la lisse est prévu par l'entreprise LAFFAY.

MARPA : rencontre avec le SDIS et le bureau d'études Davanture pour trouver une solution technique pour l'installation d'un système de sécurité incendie et de désenfumage ; un chiffrage du coût des travaux d'installation du système de désenfumage est en cours de réalisation. Concernant le problème de chauffage, un diagnostic a été réalisé : besoin d'un désembouage avec validation du devis par le bureau d'études en attente.

▪ Affaires sociales

Atelier les aînés heureux : Fabienne PRUNOT informe que le 1^{er} atelier a eu lieu à Pierreclos avec présentation de différentes résidences, d'une assistante familiale de services à domicile etc...

▪ Assainissement

Les travaux de Tramayes et Matour sont terminés. Ceux de Dompierre sont en cours de planification, ainsi que les travaux de raccordement du tracker à la STEP de Pierreclos.

Pour information, un débitmètre vient d'être acheté pour le contrôle des bornes à incendie.

▪ Environnement

Enquête publique concernant la carrière de Sainte Cécile : une réunion est organisée le 25 novembre.

Rémy MARTINOT demande aux communes concernées si elles peuvent s'y rendre.

▪ **Usages numériques**

Thierry Igonnet rappelle l'organisation d'ateliers les 13 et 14 novembre prochains concernant les usages numériques.

Fin de séance : 22h37

Le Président,

Le secrétaire de séance,